



MANIFESTE DES COLLÈGES PROFESSIONNELS

DEUX-CENTS MILLE PROFESSIONNELS POUR LE DROIT À DECIDER?

Le 21 juillet dernier, Òmnium Cultural a présenté à l'Université de Barcelone (UB) la campagne « Le monde professionnel en faveur du droit à décider ». L'acte fut organisé en collaboration avec le Collège d'Architectes de Catalogne, le Collège de Médecins de Catalogne, le Collège de Journalistes de Catalogne, le Collège d'Ingénieurs Techniques Industriels de Barcelone, le Conseil des Collèges Pharmaceutiques de Catalogne, et l'Intercollégiale, qui défend les intérêts professionnels de plus de cent collèges professionnels catalans.

A l'évènement, présidé par le recteur de l'UB, Dídac Ramírez, ont participé la présidente d'Òmnium Cultural, Muriel Casals ; le doyen du Collège d'Architectes de Barcelone et responsable de relations institutionnelles de l'Intercollégiale, Lluís Comerón ; le professeur de Psychiatrie de l'Université Autonome de Barcelone (UAB), Miquel Casas ; et le vice-recteur de Communication et Projection de l'UB, Père Quetglas.

En vue du fait que l'entité Òmnium Cultural a émis, sans trace de pudeur, une communication selon laquelle il serait possible d'imaginer que la totalité du monde professionnel –représenté par 200.000 membres– s'aligne avec la célébration de la consulte du 9 novembre, plusieurs membres de Societat Civil Catalana, qui sont également membres des collèges qui ont participé à l'acte mentionné, ont exprimé à notre association son refus le plus énergique au soutien formel de ses représentants à la consultation catalane.

En réponse à leurs pétitions et en considérant que:

- Ni le soutien au droit de l'autodétermination de la Catalogne, ni l'adhésion à la campagne d'Òmnium Cultural en faveur de la consultation n'ont été soumises à la votation des intégrants des Collèges Professionnels catalans.
- Il est bien connu que les Conseils de Direction des Collèges Professionnels sont élus dans des procès électoraux avec une participation d'entre le 10 et le 30% des collégiens, et que le soutien à la consultation n'apparaît explicitement dans aucune candidature.



- La Loi 2/1974, du 13 février, des Collèges Professionnels, la Loi 7/2006, du 31 mai, des Collèges Professionnels catalans, ainsi que les statuts correspondants des deux collèges, disposent que la fin des associations, collèges et conseils de collèges professionnels est celle de veiller pour que le travail des professionnels associés obéisse aux intérêts et aux besoins de la société en relation avec l'exercice professionnel, et de façon spéciale, à l'accomplissement des bonnes pratiques et des obligations déontologiques de la profession, tout comme la représentation et la défense des intérêts professionnels de ses membres.

En conséquence, Societat Civil Catalana:

- Regrette que les représentants de certains Collèges Professionnels essayent de provoquer la perception d'une fausse unanimité en faveur de la consultation du 9 novembre.
- Rappelle que nul ne peut s'attribuer la volonté politique des professionnels catalans, et moins encore quand elle n'a pas été exprimée dans un procès démocratique préalable au sein des Collèges Professionnels catalans.
- Dénonce que les participants à l'acte d'Omnium Cultural se sont attribué une compétence qui ne leur correspond pas en une matière d'une si grande transcendance sociale et politique comme l'est donner son aval à une consultation d'autodétermination.

Pour réclamer l'indispensable neutralité des Collèges Professionnels catalans, Societat Civil Catalana avons envoyé une lettre aux Doyens et/ou Présidents de tous les collèges professionnels en Catalogne, à laquelle nous demandons une réunion pour expliquer la position de notre association en relation à la consultation du 9 novembre, et nous sollicitons à leurs représentants qu'ils prennent en considération le fait que les professionnels qui y sont inscrits, tout comme la société catalane, reflètent des sensibilités politiques diverses.